



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Participation patronale

Question écrite n° 45750

Texte de la question

M. Alain Griotteray appelle l'attention de M. le ministre délégué au logement sur le devenir du « 1 % logement ». Ce prélèvement pèse à hauteur de 0,45 % des rémunérations brutes et avantages en nature servis par toutes les entreprises de 10 salariés et plus. Chacun s'accorde à reconnaître qu'une reorganisation en profondeur s'impose pour un système conçu il y a plus de 40 ans, à une époque où l'économie du logement comme ses finalités sociales étaient foncièrement différentes. Pour cette année, l'apport du 1 % s'est avéré indispensable au bouclage du budget. Pour autant, on ne saurait en conclure que cette véritable manne constituée par les organismes collecteurs a jusqu'alors efficacement contribué à conforter un secteur vulnérable à tous les soubresauts conjoncturels. En sa qualité de maire de Charenton-Le Pont il a souvent observé, comme bon nombre de ses collègues, une désagréable attitude « du fait accompli » de la part d'organismes dont la politique de réservation au sein des programmes sociaux de construction lui était apparue assez peu lisible. Il a, par ailleurs, interrogé à plusieurs reprises ses prédécesseurs sur la disposition prévoyant que 1/9e au moins de la collecte du 1 % soit exclusivement affectée à la construction de logements pour les travailleurs immigrés. Il a pu constater que chacun d'eux convenait qu'il fallait effectivement tirer un bilan de ce dispositif. Aucune réponse n'a vu le jour en vérité. Or, il est pourtant de plus en plus évident que la notion même de travailleurs immigrés ne recoupe plus aujourd'hui exactement les groupes de personnes ou de ménages qui se heurtent aux plus graves difficultés d'accès au logement et qui devraient, en conséquence, bénéficier d'actions véritablement prioritaires. Une telle politique d'urgence ne peut être définie qu'au niveau local. Force est de constater que le système du 1 % ignore pour le moins les maires et les priorités qu'ils arrêtent, généralement en concertation, pour développer le logement dans leurs communes. En conséquence, il demande au ministre du logement de bien vouloir lui faire part de son sentiment sur cette suggestion et ce en conformité avec la remise à plat du système annoncée récemment.

Texte de la réponse

Les comités interprofessionnels du logement, organismes collecteurs du 1 % logement qui associent des entreprises et des organisations de salariés, sont, par nature, les intermédiaires des entreprises pour l'investissement de la participation obligatoire. En ce qui concerne le secteur locatif, ils investissent les sommes recueillies dans les programmes de logements sociaux ou intermédiaires susceptibles d'intéresser les salariés des entreprises cotisantes. Les droits de réservation obtenus en contrepartie de ces réservations bénéficient à ces salariés dont les besoins en logement constituent la première justification de la participation. En ce qui concerne la fraction prioritaire de 1/9, son affectation bénéficie depuis plusieurs années au logement des plus démunis. Des enveloppes non négligeables continuent à être investies à ce titre dans la réhabilitation des foyers de travailleurs migrants pour lesquels il existe encore des besoins prioritaires. Mais d'importantes sommes sont également affectées au financement des prêts locatifs aides très sociaux. En outre, 137 millions de francs ont été investis en 1995 au titre des opérations du plan d'urgence initié par le Gouvernement. Conformément à la convention d'objectifs signée le 17 septembre 1996, l'État et les partenaires sociaux se sont toutefois engagés à mener à bien d'ici au 31 décembre 1997 une réflexion stratégique sur la contribution des employeurs afin de

preciser notamment le role du 1 % dans la mise en oeuvre de la politique nationale du logement.

Données clés

Auteur : [M. Griotteray Alain](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45750

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 décembre 1996, page 6254

Réponse publiée le : 7 avril 1997, page 1807